

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le



ID : 079-200041317-20220207-C__44_02_2022-DE

niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants : 78

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 31 janvier 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 07 février 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - POURSUITE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT : VALIDATION DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) POUR LA PÉRIODE 2022-2027 AU VU DE L'AVIS DES 40 COMMUNES DU TERRITOIRE

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marcel MOINARD, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Nicolas VIDEAU, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY à Nicolas VIDEAU, Jeanine BARBOTIN à Dominique SIX, Yamina BOUDAHMANI à Florent SIMMONET, Sophie BOUTRIT à Gérard LEFEVRE, Christelle CHASSAGNE à Nicolas ROBIN, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, Anne-Lydie LARRIBAU à Christine HYPEAU, Alain LECOINTE à Séverine VACHON, Sophia MARC à Johann SPITZ, Marie-Paule MILLASSEAU à Lydia ZANATTA, Lucy MOREAU à Christian BREMAUD, Richard PAILLOUX à Nadia JAUZELON, Agnès RONDEAU à Thierry DEVAUTOUR, Yvonne VACKER à Lucien-Jean LAHOUSSE, Florence VILLES à Elmano MARTINS.

Titulaires absents :

Ségolène BARDET, Sophie BROSSARD, Elisabeth MAILLARD, Michel PAILLEY.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Philippe TERRASSIN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 7 FÉVRIER 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - POURSUITE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT : VALIDATION DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) POUR LA PÉRIODE 2022-2027 AU VU DE L'AVIS DES 40 COMMUNES DU TERRITOIRE

Monsieur **Christian BREMAUD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les lois du 7 janvier 1983, 13 juillet 1991, 13 août 2004, 13 juillet 2006 et du 25 mars 2009 relatives à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), y compris l'évaluation à mi-parcours du dispositif,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 approuvant le PLH 2016-2021,

Vu la délibération du 16 novembre 2019 approuvant l'évaluation à mi-parcours du PLH 2016-2021,

Vu les délibérations du 10 février 2020 approuvant le SCoT et le PCAET communautaires,

Vu la délibération du 1^{er} février 2021 approuvant le lancement de l'élaboration du PLH pour la période 2022-2027,

Vu la délibération du 15 novembre 2021 approuvant le projet de PLH pour la période 2022-2027,

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre et l'animation d'une politique de l'habitat afin d'assurer le développement d'un parc résidentiel attractif et diversifié sur le territoire, mais également de garantir l'accès pour tous les propriétaires et locataires, à un logement dans le parc public et privé de qualité adapté à leurs besoins,

Validé en novembre 2015, au titre de la compétence obligatoire relative à « l'équilibre social de l'habitat », le Programme Local de l'Habitat (PLH), défini pour la période 2016-2021, s'est achevé le 31 décembre 2021.

Le projet du nouveau PLH pour la période 2022-2027 doit contribuer au développement de

l'attractivité du territoire en reposant sur un modèle de développement équilibré et durable du territoire, tel que défini dans les documents stratégiques communautaires : SCoT, PCAET, CLS, ...

A ce titre, les cinq orientations du projet de PLH fixées à l'horizon 2027 sont les suivantes :

- *Améliorer la qualité des projets en confortant l'identité urbaine, architecturale et paysagère des communes,*
- *Confirmer le réinvestissement, la mobilisation du parc de logements anciens privés et communaux pour mieux maîtriser les consommations foncières,*
- *Rééquilibrer l'offre de logements en s'appuyant sur la stratégie habitat, l'organisation du marché de l'immobilier, et la diversifier au sein de l'organisation territoriale en générale, du Cœur d'Agglomération en particulier, ainsi que dans les quartiers de Niort,*
- *Apporter des réponses spécifiques au plus près des besoins et en accord avec les équilibres sociaux recherchés,*
- *Développer les fonctions de pilotage, de gouvernance et d'animation et du partenariat dans la programmation territoriale des opérations d'aménagement, d'habitat social et la participation à la genèse des opérations.*

Articulé autour de ces principaux axes d'intervention, le programme d'actions du nouveau PLH est décliné en 21 fiches distinctes, concrétisant ainsi le volet opérationnel et programmatique de la politique de l'habitat pour les six prochaines années.

Il est doté d'un budget d'investissement de 16,5 M€, et d'un budget de fonctionnement de 1,3 M€.

Ainsi défini, et conformément aux dispositions prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH communautaire a été transmis le 29 novembre 2021, pour avis par délibération, aux 40 communes membres de la CAN.

Après les avis collectés lors de cette consultation, qui s'est achevée le 31 janvier 2022, il est proposé de ne pas modifier le projet de PLH pour la période 2022-2027, considérant que les observations formulées, et récapitulées dans le tableau joint en annexe, ne sont pas de nature à remettre en cause son économie générale.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de PLH pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes membres de la CAN ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à engager la procédure administrative nécessaire auprès des Préfectures de département et de région afin de saisir, pour avis, le CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) de Nouvelle-Aquitaine ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents afférents à cette démarche et nécessaires à son bon déroulement.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Christian BREMAUD

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 079-200041317-20220207-C__44_02_2022-DE

Vice-Président Délégué